

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et le théâtre de l'Opprimé ».

2023-D- 005

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant que la ville souhaite organiser un spectacle lors de la journée internationale des droits de la femme.

Considérant que le Théâtre de l'Opprimé à Paris s'engage à créer un spectacle de théâtre forum sur le thème « droits des femmes » et à donner une représentation le 11 mars 2023 à 16h00 dans la salle André Malraux à Villeneuve-Saint-Georges.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la prestation le contrat de cession des droits de représentation avec le théâtre de l'Opprimé situé 78 rue du Charolais 75012 Paris pour un montant de 2 415,53 € TTC (TVA 5,5%).

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 07/02/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

